

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération</u> :		
En exercice :	23	
Présents :	17	N° 2026-072
Votants :	21	URBANISME
Pour :	21	Actualisation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (17) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU (laquelle a quitté la séance)
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Valérie SUREAU

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, expose à l'assemblée que par délibération n° 2024-052 en date du 23 mai 2024, le Conseil municipal a instauré la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), anciennement Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Monsieur SONDAG indique par ailleurs que la TPE a été instituée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008 ont alors été remplacées, à compter du 1^{er} janvier 2009, par une taxe unique dénommée « Taxe sur la Publicité Extérieure ».

Monsieur SONDAG indique d'autre part que pour la commune de La Flotte, les tarifs suivants s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2025, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2025-042 du 15 mai 2025 :

Catégories de supports	Tarif en euros par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	18,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	37,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	55,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	111,20 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	18,60 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,60 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,10 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	74,20 €

Aussi, Monsieur SONDAG informe l'assemblée que les tarifs de la TPE sont révisés chaque année par arrêté ministériel.

Ainsi, pour l'année 2027, les tarifs indexés sur l'inflation de la Taxe sur la Publicité Extérieure sont les suivants :

TARIFS EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	19,10	25	38

Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	38,10	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m ²	76,30	100,40	150,20

TARIFS EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	57,20	75,40	113,90
Superficie supérieure à 50 m ²	114,30	148,80	222,80

TARIFS EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	19,10	25	38
Superficie supérieure à 50 m ²	38,10	50,10	76,10

Monsieur SONDAG précise que la revalorisation annuelle des tarifs prévue par disposition législative s'applique en l'absence de mention dans la délibération.

Monsieur SONDAG propose donc à l'assemblée d'appliquer les tarifs 2027 indexés sur l'inflation de la Taxe sur la Publicité Extérieure.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu le code des impositions sur les biens et les services et notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la Taxe sur la Publicité Extérieure ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-052 en date du 23 mai 2024 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-042 en date du 15 mai 2025 portant modification tarifaire de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la Taxe sur la Publicité Extérieure sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale peuvent modifier leurs tarifs à condition que la délibération soit prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027) et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5,00 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;

Considérant que la commune a instauré la Taxe sur la Publicité Extérieure pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m² ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPLIQUER**, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs indexés sur l'inflation de la Taxe sur la Publicité Extérieure, comme suit :

Catégories de supports	Tarif en euros par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	19,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	38,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	57,20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	114,30 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	19,10 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	19,10 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	38,10 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	76,30 €

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Page 4 sur 4

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG




Délibération 2026-072